

Saint-Denis, le

**11 JUIN 2024**

**Arrêté n° 238**

**Portant dérogation au plan de servitude de l'aérodrome Roland Garros (La Réunion)**

- Vu le Code des transports et notamment ses articles R.6351-1 à R.6351-9, R.6351-11 à R.6351-13 et R.6351-29 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 23 août 1983 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Saint-Denis-Gillot (La Réunion) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2018 modifié relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne ;
- Vu l'arrêté du préfet de la Réunion n°1660 du 23 août 2023 portant délégation de signature à M. Jonathan GILAD, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile océan indien ;
- Vu la demande du 13 mai 2024 pour l'utilisation d'une nacelle sur la commune de Saint Marie (La Réunion), présentée par MINARM (intervention sur la BA 181) ;
- Vu l'approbation de l'étude technique n°36238 issue de l'instruction de la demande par le service national d'Ingénierie aéroportuaire sud-est par la direction de la sécurité de l'Aviation civile océan Indien du 06 juin 2024 ;

Considérant que l'emplacement de cette nacelle entraînera un percement des surfaces définies par le plan de servitudes aéronautiques susvisé,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est autorisée, par dérogation au titre des servitudes aéronautiques de dégagement, l'utilisation d'une nacelle d'une altitude sommitale de 38m NGR sur la commune de Saint Marie.

- Coordonnées WGS84 suivantes : 20°53'23.2"S ; 55°30'30.6"E

### **Article 2 :**

Cette dérogation limitée aux périodes du 17 juin 2024 au 21 juin 2024 entre 07h00 et 18h00 (heure locale) est accordée sous réserve de la mise en œuvre des moyens en réduction des risques détaillés ci-après :

- un NOTAM signalant l'obstacle aux usagers de l'espace aérien qui sera assurée par le service national d'Ingénierie aéroportuaire sud est ;
- la mise en place d'un balisage diurne conforme à l'arrêté du 23 avril 2018 ;
- la nacelle rabaissée en dehors de la période sollicitée et dès lors qu'elle n'est pas exploitée.

Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux du chantier par l'entreprise chargée de l'utilisation de la nacelle.

### **Article 3 :**

Le non-respect des conditions de la présente autorisation constitue une infraction qui peut faire l'objet des mesures pénales prévues par le code des transports en vue de sanctionner l'atteinte aux servitudes aéronautiques, d'enlever le chariot télescopique ou de pourvoir à son balisage.

### **Article 4 :**

Toute modification postérieure à la présente autorisation devra être immédiatement notifiée au guichet unique obstacle et urbanisme de la DGAC (<https://guichet-unique-obstacles.aviation-civile.gouv.fr/>) et devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Tout incident pouvant impacter la sécurité de la navigation aérienne devra immédiatement être notifiée au cadre de permanence de la DSAC/OI par téléphone au 0692 64 08 27 ou par mél à [permanence.dsacoi@aviation-civile.gouv.fr](mailto:permanence.dsacoi@aviation-civile.gouv.fr)

### **Article 5 :**

Le préfet de la Réunion, le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien et le directeur territorial de la Police nationale de La Réunion sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de la Réunion et par délégation,  
l'adjoint au directeur de la sécurité  
de l'aviation civile océan Indien

  
 Laurent DEMOUSTIER  
Adjoint au directeur  
Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Océan Indien

### **Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion, sis 2ter rue Félix Guyon, 97400 Saint-Denis, notamment par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) , dans les deux mois à compter de sa publication.

**Étude technique en application de l'article R6351-13 du code des transports  
pour dérogation au PSA de** LA REUNION ROLAND GARROS

Dossier n° 36238 du 29/05/24  Nouveau  Identique au dossier n°  ref. Tadoo 187947

Suivi SNIA par SELLES

**Maître d'ouvrage**  tel.  Mail   
Adresse :

**Opérateur:** MINARM - BA 181  
Adresse : Rue Guynemer - Sainte Marie 974  
Contact : nom vidal tel. 0693131041 Mail. eric.vidal@intradef.gouv

**Chantier** date début 17/06/24 fin 21/06/24 horaire : 07H-18H  
Adresse : BA 181 - Sainte Marie

Point	Type		Hauteur Cote sol Sommet PSA				Latitude		Longitude	
1	Autre	<input type="radio"/> Fixe <input checked="" type="radio"/> Mobile	19.3	18.7	38	31	20	53	23.2	S 55 30 30.601 E
2		<input type="radio"/> Fixe <input type="radio"/> Mobile								S E
3		<input type="radio"/> Fixe <input type="radio"/> Mobile								S E
4		<input type="radio"/> Fixe <input type="radio"/> Mobile								S E
5		<input type="radio"/> Fixe <input type="radio"/> Mobile								S E

**Environnement :**  Emprise PSA  Emprise PSR  
Commentaires / Autres structures proches plus hautes :

NACELLE

**Avis collectés par le SNIA**

<p><b>Procédures (le cas échéant)</b> Nom : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">SNA OI</span> Date : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">30/05/24</span> Avis : <input checked="" type="radio"/> N'impacte pas <input type="radio"/> Impacte les procédures : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">PPSA non engagé, pas d'impact procédure</span></p> <p>Mesures de réduction de risque préconisées : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;"></span></p>	<p><b>Moyens radioélectriques (le cas échéant)</b> Nom : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">DTI</span> Date : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">06/06/24</span> Avis : <input checked="" type="radio"/> N'impacte pas <input type="radio"/> Impacte les moyens radio : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;"></span></p> <p>Mesures de réduction de risque préconisées : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;"></span></p>
<p><b>Circulation aérienne (DSAC IR en absence de PSNA)</b> Nom : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">SNA OI</span> Date : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">30/05/24</span> Avis : <input checked="" type="radio"/> N'impacte pas <input type="radio"/> Impacte la circulation aérienne : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;"></span></p> <p>Mesures de réduction de risque préconisées : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">publication d'un NOTAM obstacle</span></p>	<p><b>Exploitation aéroportuaire (si certifié)</b> Nom : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;"></span> Date : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;"></span> Avis : <input type="radio"/> N'impacte pas <input type="radio"/> Impacte l'exploitation aéroportuaire : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Non consulté</span></p> <p>Mesures de réduction de risque préconisées : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;"></span></p>

**Synthèse et avis DSAC-IR**

Refus  Autorisation  
Prescription de balisage associées à l'autorisation  jour  nuit  
Information aéronautique :  non  NOTAM par DSAC IR  NOTAM par exploitant d'aérodrome  NOTAM par SNIA SE  
Autres prescriptions (à décrire ci-dessous)  repli de nuit  limitation de hauteur  coordination TWR  coordination exploitant AD  autre  
Nacelle repliée lorsqu'elle n'est pas exploitée et en dehors des créneaux autorisés

Rédaction nom : Laurent Carnino date : 06/06/24  
Validation nom : Laurent Demoustier date : 07/06/24

**Approbation ministérielle**

Approuvé par le ministre chargé des transports à La Réunion

Signature

  

 Laurent DEMOUSTIER  
 Adjoint au Directeur  
 Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile et Océanique